

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1862.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1861 et 1862 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE GOTTAL.

MESSIEURS,

Le projet de loi ayant pour objet d'allouer des crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1861 et 1862 a été adopté, sans observation, par les 1^{re}, 2^e, 4^e et 5^e sections.

La 3^e section, tout en l'adoptant, a chargé son rapporteur de demander en section centrale si l'insuffisance du mobilier de l'hôtel du gouvernement d'Anvers ne résulte pas en partie de ce que ce mobilier est confondu avec celui dont la charge incombe à la province.

La 6^e section, qui s'est abstenue sur le projet de loi, a désiré des explications concernant le crédit qui figure à l'art. 1^{er}.

Passant à l'examen de l'art. 2, cette section a demandé également des renseignements quant à l'usage qu'on a fait de la somme votée, il y a trois ou quatre ans, pour le même objet, et quant aux sommes qui ont été affectées, depuis cette époque, à l'entretien du mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial d'Anvers, sur le crédit de 15,800 francs qui figure au budget de l'Intérieur, art. 13, litt. B.

Ces observations ayant été reproduites en section centrale, celle-ci chargea son rapporteur de demander au Gouvernement des renseignements à ce sujet.

Voici les explications fournies par M. le Ministre de l'Intérieur :

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 174.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. HYMANS, GOBLT, MACHERMAN, VAN VOLXEM, DE GOTTAL et VERWILGHEN.

« Bruxelles, le 9 juillet 1862.

» **MONSIEUR LE RAPPORTEUR,**

» En réponse à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, sous la date
 » du 1^{er} juillet courant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une note fournissant
 » les renseignements demandés relativement au crédit de fr. 56,465-40, pour le
 » service de l'instruction primaire dans la province de Brabant.

» Afin de satisfaire à la seconde demande contenue dans votre lettre susdite, je
 » crois ne pouvoir mieux faire, Monsieur le Rapporteur, que de vous donner une
 » copie de la dépêche qui m'a été adressée, à ce sujet, par M. le gouverneur de
 » la province d'Anvers.

» Agréez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM. »

INSTRUCTION PRIMAIRE.

La section centrale chargée de l'examen des projets de loi des crédits supplémentaires désire connaître d'où provient l'arriéré de dépenses concernant le service de l'instruction primaire dans la province de Brabant.

Elle demande si les communes de la province de Brabant ne s'imposent pas les mêmes charges pour l'instruction primaire que les autres communes du pays.

En un mot, d'où provient cette différence de situation qui nécessite la demande du crédit de fr. 56,465-40 qui figure à l'art. 1^{er} du projet de loi des crédits supplémentaires.

RÉPONSE.

Lorsque le Gouvernement procéda à la répartition, entre les provinces, du crédit alloué au Département de l'Intérieur pour le service ordinaire de l'instruction primaire, exercice de 1861, les besoins réels de ce service dans le Brabant n'étaient point officiellement constatés.

Eu égard à cette circonstance et se basant sur une évaluation sommaire, il se borna à accorder alors un subside de fr. 201,178-12, lequel était inférieur de fr. 12,342-81 à celui de 1860.

Mais on déclara que si cette part d'intervention était reconnue insuffisante pour payer les dépenses que l'art. 23 de la loi met à la charge de l'État, on demanderait un crédit supplémentaire.

Les besoins qui, en 1860, étaient de fr. 326,181-82, ont été, en 1861, de fr. 376,469 80

Les ressources des communes ont atteint le chiffre de . . . fr. 248,110 74

Le subside provincial a été de 70,715 34

A reporter. 318,826 28 376,469 80

Report . . 318,826 28 376,469 80
 Comme on l'a
 vu plus haut,
 l'État a accordé
 un premier sub-
 side de . . . 201,178 12

Total. . . . fr. 520,004 40

De manière qu'il reste à
 suppléer par l'État . . fr. 56,463 40

D'après les déclarations de l'autorité provinciale, on doit croire que les communes du Brabant appliquent à l'instruction primaire des sommes proportionnées à leurs ressources, conformément à la loi.

Les ressources locales qui, en 1860. n'étaient que de fr. 242,660-89 ont été augmentées de fr. 3,449-85 et portées à fr. 248,110-74 pour 1861.

Il y a eu en plus 80 francs sur le produit des fondations, donations et legs; 789 francs sur les subventions des bureaux de bienfaisance, et fr. 3,848-17 sur les allocations communales, ce qui fait un total de fr. 6,717 17

Mais on a constaté une diminution de 263 francs sur les produits des rétributions scolaires et de fr. 1,004-32 sur les excédants des exercices antérieurs, en tout 1,267 32

Desorte que le résultat définitif a été une augmentation sur l'ensemble de . . . fr. 3,449 85

L'accroissement des dépenses du service en 1861 s'explique par la nécessité, où l'on s'est trouvé, d'organiser de nouvelles écoles, d'augmenter le nombre des sous-maitres et d'améliorer la position de quelques instituteurs.

« Anvers, le 3 juillet 1862.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» J'ai l'honneur de répondre à votre dépêche du 2 courant, 1^{re} division,
 » n° 14337, relative aux renseignements demandés par la section centrale de la
 » Chambre des Représentants, au sujet de la demande de crédit extraordinaire

» pour le mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial, qui a fait l'objet de
 » ma lettre du 13 mai dernier.

» Les dépenses suivantes pour l'ameublement de l'hôtel du gouvernement et
 » des bureaux ont été imputées sur le crédit de l'État, art. 13, litt. B, du budget
 » du Département de l'Intérieur, pendant les années 1859, 1860 et 1861 :

NATURE DES DÉPENSES.	1859.		1860.		1861.	
	DÉPENSES D'ENTRETIEN.	ACHAT de meubles et objets mobiliers	DÉPENSES D'ENTRETIEN.	ACHAT de meubles et objets mobiliers.	DÉPENSES D'ENTRETIEN.	ACHAT de meubles et objets mobiliers.
Entretien, réparation du mobilier de l'hôtel et des bureaux, ou- vrages de menuiserie.....	674 77	»	313 87	»	1,047 96	»
Confection de 2 pupitres-bureaux et de chaises.....	»	287 70	»	»	»	»
Entretien du mobilier de l'hôtel et des bureaux, ouvrages et four- nitures de tapissier, location de tables de jeu, de portières, en- retien des literies, etc., répara- tion de stores, rideaux, drape- ries, lambrequins, galeries, etc.	646 98	53 06	953 98	972 64	1,202 49	»
Entretien, réparation de poêles, ouvrages de serrurier, etc.....	397 33	»	418 25	»	636 29	»
Fourniture d'étoffes pour ameuble- ment, literies, linge de table, cuisino, etc ...	»	650 90	»	1,500 94	»	578 72
Location de lustres.....	72 »	»	72 »	»	»	»
Achat d'un tapis pour le cabinet de réception du gouverneur....	»	544 38	»	»	»	»
Confection d'une table et de rayons pour les bureaux.....	»	»	»	39 91	»	»
Location de chaises.....	»	»	9 50	»	»	»
Fourniture d'une carpeite.....	»	»	»	35 »	»	»
— de 2 persiennes-jalon- sies.....	»	»	»	54 »	»	»
— d'un bureau-pupitre et d'un fauteuil.....	»	»	»	»	»	77 20
— de 39 mètres de tapis.	»	»	»	»	»	276 66
— de 40 —	»	»	»	»	»	144 92
Confection et réparation de chai- ses.....	»	»	»	»	22 74	72 »
Un cadre de glace.....	»	»	»	»	»	35 75
	1,788 08	1,536 04	1,767 60	2,602 29	2,909 48	1,152 25
	3,324 12		4,369 89		4,061 73	

» Je n'ai pas fait comprendre dans le tableau ci-dessus l'achat et l'entretien de
 » lampes, les fournitures de porcelaines et cristaux. Le devis joint à ma susdite
 » lettre ne contient aucun objet appartenant à ces articles ; l'on ne doit pas perdre

» de vue que le mobilier de l'hôtel étant dans le plus complet état de délabrement,
» les frais d'entretien doivent être proportionnellement considérables.

» La section centrale désire savoir si l'insuffisance du mobilier actuel ne provient
» pas de ce qu'il est confondu avec celui dont la charge incombe à la province. Je
» pense que la question revient à celle de savoir si la province satisfait suffisamment
» à ses obligations, en portant annuellement à son budget un crédit de 3,000 francs.
» Ce crédit est ainsi libellé : Part de la province dans l'entretien du mobilier et des
» bâtiments à l'usage de l'administration provinciale, éclairage et chauffage.

» Cette part qui est payée à titre d'abonnement était primitivement fixée à
» 3,300 francs ; mais un de mes prédécesseurs ayant reconnu que ce chiffre excédait
» les obligations de la province, l'a de son propre mouvement réduit à 3,000 francs.
» J'ajouterai que déjà la députation m'a demandé si le chiffre n'était pas susceptible
» de réduction. J'ai répondu qu'une année d'expérience m'était nécessaire pour
» pouvoir apprécier la suffisance ou l'insuffisance de l'allocation provinciale.

» J'ajouterai encore, Monsieur le Ministre, que parmi les meubles qui me sont
» nécessaires et dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer la liste avec indication
» approximative de leur coût, il n'en est pas un seul qui doive servir, soit au
» conseil, soit à la députation.

» *Le Gouverneur,*

» *Signé Chev. Ed. PYCKE.* »

L'accroissement des dépenses du service de l'instruction primaire en 1861 résultant, d'après les explications du Gouvernement, de la nécessité où l'on s'est trouvé d'organiser de nouvelles écoles, d'augmenter le nombre de sous-maîtres et d'améliorer la position de quelques instituteurs, la section centrale a cru utile de demander, de ces dépenses supplémentaires, un état détaillé qui sera déposé sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi.

L'art. 1^{er} a été ensuite adopté par deux voix et trois abstentions.

La section centrale a adopté, à l'unanimité des membres présents, le crédit qui figure à l'art. 2 du projet de loi.

Elle croit cependant devoir faire remarquer qu'il est indispensable d'éviter, à l'avenir, la confusion entre le mobilier de l'hôtel, à charge de l'État, et celui dont la charge incombe à la province.

Le projet de loi a été adopté par deux voix et trois abstentions.

Le Rapporteur,

EM. DE GOTTAL.

Le Président,

D. VERVOORT.
